

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 27 MARS 2015
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth HUBERT, Elisabeth CHABOT, Rose-Marie DHALEINE, Sandrine DESREUMAUX, Sophie HUGE, Myriam LEREBOURS, Edwige LOGON, Françoise LEGRAND, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT.

Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, M'hamed CHELOUH, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVASSAGAYAME, Jean-François MIGUET, Héliel OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric COURTIN a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME

Mélanie DOUBLET a donné pouvoir à Emmanuelle MWONGERA

Pierre GERARD adonné pouvoir à Elisabeth HUBERT

Elisabeth ODOROWSKI a donné pouvoir à Elisabeth CHABOT

Cyril ROY a donné pouvoir à Daniel LERAY

Absente : Muriel LE GOFF

Présents : 21

Exprimés : 26 (dont 5 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth CHABOT

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth CHABOT est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2015

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 27 février 2015.

Sans aucune remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2015, est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 18/2015 en date du 05/03/2015** : Subvention d'investissement sur fonds locaux CAF-Convention autorisation de programme.

- **Décision n° 19/2015 en date du 16/03/2015** : Contrat d'entretien et de vérification des installations mécaniques, électriques des cloches, de l'horlogerie monumentale, du paratonnerre et parafoudre.

III. FINANCES

3.1 COMMUNE

3.1.1 Adoption du compte de gestion 2014-Budget Commune

Mr le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2014, pour la Commune :

Dépenses de la section de fonctionnement :	4 396 439,59 €
Recettes de la section de fonctionnement :	5 211 229,19 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 814 789,60 €
Dépenses de la section d'investissement :	2 563 025,38 €
Recettes de la section d'investissement :	2 058 065,49 €
Résultat de la section d'investissement :	- 504 959,89 €
Résultat global pour l'exercice 2014 (Excédent):	+ 309 829,71 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : + 2 448 919,01 €

Résultat global de clôture de la section d'investissement : - 757 967,16 €

Ce qui donne pour l'année 2014 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 690 951,85 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2014 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 2 563 102,45 €

Recettes d'investissement: 1 536 030,00 €

Délibération n° 21-2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2014, par le receveur,

CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et des comptes du Receveur,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur et que les comptes ont été certifiés, par ce dernier, conformes au compte administratif de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: Le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2: D'adopter le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, comme suit:

Dépenses de la section de fonctionnement :	4 396 439,59 €
Recettes de la section de fonctionnement :	5 211 229,19 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 814 789,60 €

Dépenses de la section d'investissement :	2 563 025,38 €
Recettes de la section d'investissement :	2 058 065,49 €
Résultat de la section d'investissement :	- 504 959,89 €

Résultat global pour l'exercice 2014 (Excédent):	+ 309 829,71 €
--	----------------

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section de fonctionnement :	+ 2 448 919,01 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	- 757 967,16 €
Ce qui donne pour l'année 2014 un résultat net global de clôture positif de :	+ 1 690 951,85 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2014 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement:	2 563 102,45 €
Recettes d'investissement:	1 536 030,00 €

3.1.2 Adoption du compte administratif 2014-Budget Commune

Mr le Maire présente le compte administratif 2014 du budget de la Commune :

Dépenses de la section de fonctionnement :	4 396 439,59 €
--	----------------

Recettes de la section de fonctionnement :	5 211 229,19 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 814 789,60 €
Dépenses de la section d'investissement :	2 563 025,38 €
Recettes de la section d'investissement :	2 058 065,49 €
Résultat de la section d'investissement :	- 504 959,89 €
Résultat global pour l'exercice 2014 (Excédent):	+ 309 829,71 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section de fonctionnement :	+ 2 448 919,01 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	- 757 967,16 €
Ce qui donne pour l'année 2014 un résultat net global de clôture positif de :	+ 1 690 951,85 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2014 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement:	2 563 102,45 €
Recettes d'investissement:	1 536 030,00 €

Mr le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donné à Mr Daniel LERAY, 1er adjoint au maire.

Délibération n° 22-2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 54/2014 en date du 29 avril 2014 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2014,

VU la délibération municipal n° 87/2014 en date du 26 septembre 2014 portant adoption de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2014,

VU la délibération municipal n° 126/2014 en date du 19 décembre 2014 portant adoption de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2014,

Ayant l'entendu l'exposé de Mr le Maire,

Hors de la présence de Mr le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2014, du budget de la Commune.

Article 2 : Adopte le compte Administratif 2014 de la Commune comme suit:

Dépenses de la section de fonctionnement :	4 396 439,59 €
Recettes de la section de fonctionnement :	5 211 229,19 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 814 789,60 €

<i>Dépenses de la section d'investissement :</i>	2 563 025,38 €
<i>Recettes de la section d'investissement :</i>	2 058 065,49 €
<i>Résultat de la section d'investissement :</i>	- 504 959,89 €

Résultat global pour l'exercice 2014 (Excédent): + 309 829,71 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

<i>Résultat global de clôture de la section de fonctionnement :</i>	+ 2 448 919,01 €
<i>Résultat global de clôture de la section d'investissement :</i>	- 757 967,16 €
<i>Ce qui donne pour l'année 2014 un résultat net global de clôture positif de :</i>	+ 1 690 951,85 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2014 se décomposent de la façon suivante :

<i>Dépenses d'investissement:</i>	2 563 102,45 €
<i>Recettes d'investissement:</i>	1 536 030,00 €

3.1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2014- Budget Commune

Mr le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

Pour la section de fonctionnement:

Au chapitre 002 : Fonction 020

Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté:

+ 1 648 919,01 €

Au chapitre 10 : Fonction 020

Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés:

+ 800 000,00 €

Pour la section d'investissement:

Au chapitre 001 :

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté:

- 757 967,16 €

Délibération n° 23-2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2014 du budget Commune,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2014 faisant apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant de - 757 967,16 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de + 2 448 919,01 €,

CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014,

CONSIDERANT que les restes à réaliser sur l'exercice 2014 se présentent de la façon suivante :

*Dépenses d'investissement: 2 563 102,45 €
Recettes d'investissement: 1 536 030,00 €*

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget communal, comme suit:

Au chapitre 002 : Fonction 020

Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté:

+ 1 648 919,01 €

Au chapitre 10 : Fonction 020

Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés:

+ 800 000,00 €

Article 2 : D'affecter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2014 du budget communal comme suit:

Au chapitre 001 : Fonction 020

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté:

- 757 967,16 €

Article 3 : Un titre de recettes sera émis au compte 1068 de la section d'investissement, au compte 002 de la section de fonctionnement. Un mandat sera émis au compte 001 de la section d'investissement.

3.1.4 Vote des taux des contributions directes locales-Exercice 2015

Mr le Maire propose, après avis de la commission Finances en date du 17 mars 2015, de revaloriser les taux des 4 taxes directes locales pour 2015, de + 0,9 % :

Taxe d'habitation	18,61 %
Taxe foncière bâti	8,73 %
Taxe foncière non bâti	26,17 %
Cotisation foncière des entreprises	25,74 %

Délibération n° 24-2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2332-2,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1640 B,

VU la loi de finances pour 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 mars 2015,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux des quatre taxes directes locales,

CONSIDERANT la proposition d'augmenter les 4 taxes directes locales selon un coefficient de variation proportionnelle de 1,008999.

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article unique: De fixer le taux de chacune des 4 taxes directes locales pour l'année 2015 comme suit:

<i>- Taxe d'Habitation:</i>	<i>18,61 %</i>
<i>- Taxe Foncier Bâti:</i>	<i>8,73 %</i>
<i>- Taxe Foncier Non Bâti:</i>	<i>26,17 %</i>
<i>- Cotisation Foncière des Entreprises:</i>	<i>25,74 %</i>

3.1.5 Vote des subventions aux associations-Exercice 2015

Conformément à la réglementation en vigueur, Mr le Maire présente la liste des demandes de subventions déposées par les associations auprès de la Commune.

Au préalable, il précise que la Commune souhaite continuer à soutenir le tissu associatif et leurs actions locales.

Les associations n'ayant pas déposée de demandes ne pourront bénéficier de subvention au titre de l'exercice 2015. Aucune augmentation ne sera accordée sauf projet nouveau.

Ainsi, les subventions pour les associations sont maintenues à valeur constante mais il convient de préciser qu'elles bénéficient également de nombreux avantages en nature (locaux, prêt de salles, mise à disposition de véhicules,...).

Mr le Maire informe l'assemblée que la présente liste a été présentée aux membres de la commission Finances, réunie le 17 mars 2015, qui a émis un avis favorable.

Concernant la Coopérative du collège, il indique que le montant de la subvention est en baisse, puisque le montant attribué de 3,50 € par élève est désormais affecté aux élèves briolins uniquement et non pour l'ensemble des collégiens comme auparavant.

Il rappelle que l'association du personnel de Bruyères organise l'ensemble des actions sociales et développe les animations en faveur des agents de la Commune. La municipalité par l'intermédiaire des élus avaient précédemment en charge ces actions.

Délibération n° 25-2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 17 mars 2015,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article Unique: D'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-joint.

ASSOCIATIONS	Année 2015
COMITE DES FETES	33 000,00 €
USMBB	10 000,00 €
CLUB DES AINES	1 100,00 €
JOGGING CLUB	550,00 €
FNACA	750,00 €
APED L'ESPOIR	100,00 €
GRAINE DE SAVOIR ET SOIF D'APPRENDRE	1 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €
ABSAC	200,00 €
USEP QUINCELETES	550,00 €
USEP PAUL VERLAINE	800,00 €
COOPERATIVE ELSA TRIOLET	455,00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE QUINCELETES	875,00 €
COOPERATIVE PAUL VERLAINE	843,50 €
COOPERATIVE FOYER COLLEGE	300,00 €
COOPERATIVE COLLEGE	934,50 €
SUBAQUACLUB	200,00 €
SAALA AVENIR DU SUD	750,00 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL DE BRUYERES SUR OISE	14 000,00 €
RUGBY CLUB DE L'ISLE-ADAM	500,00 €
APEI DES QUINCELETES	250,00 €
Groupement d'Initiation au Parachutisme Sportif du 95	100,00 €
TOTAL	68 758,00 €

3.1.5 Adoption du budget primitif de la Commune-Exercice 2015

Mr le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015. Conformément à la réglementation en vigueur, il précise que celui-ci est présenté par nature et par fonction.

Il indique que ce dernier a été soumis aux membres de la commission Finances qui s'est réunie le 17 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Mr le Maire rappelle l'environnement financier contraint de la collectivité et précise que 47% des briolins sont exonérés de taxes.

Il rappelle qu'il est nécessaire aujourd'hui de maintenir l'effort entrepris quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment concernant les charges de gestion courante. Le budget 2015, en section de fonctionnement, est présenté avec une baisse de 10,91% par rapport à 2014.

Cette rationalisation des dépenses passe par la renégociation des différents contrats d'assurance, de fournitures de service et une optimisation des moyens et des compétences en matière de personnel.

Il convient de rappeler également la baisse incompressible de la Dotation Globale de Fonctionnement et l'augmentation exponentielle du Fonds de Péréquation Intercommunal

Concernant les bases on note une augmentation des bases fiscales du foncier bâti et de la Cotisation foncière des entreprises.

Le développement du port de Bruyères et les 31 hectares restant à construire, permettent d'être optimiste sur des entrées de recettes supplémentaires. Mais il convient de tenir compte de la prochaine rétrocession par le Conseil départemental d'une partie de la ZAE et donc de la prise en charge des travaux d'entretien, notamment en matière de voirie, par la Commune.

Pour la section d'investissement, Mr le Maire indique les nouveaux projets inscrits pour 2015 et notamment la mise en place d'une vidéoprotection sur la Commune. Cette opération fera l'objet d'un groupement de commandes avec les communes intéressées et sera coordonnée par la CCHVO. Ce dossier est suivi par Mr Daniel LERAY.

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, concernent la construction de l'accueil de loisirs qui se terminera en juillet 2015.

Ce budget 2015 est équilibré sans avoir recours à l'emprunt.

Avec la présentation des ratios financiers, Mr le Maire rappelle que ces données 2015 peuvent être difficilement mises en perspective avec les moyennes des communes de mêmes strates, ces moyennes datant de 2013.

Délibération n° 26-2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2014,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal, le 27 février 2015,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 17 mars 2015,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique: *D'adopter le Budget Primitif 2015 de la Commune comme suit:*

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses 6 875 000,00 €
Recettes 6 875 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 4 914 000,00 €
Recettes 4 914 000,00 €

Soit un budget total de: 11 789 000,00 €

3.2 ASSAINISSEMENT**3.2.1 Adoption du compte de gestion 2014-Budget Assainissement**

Mr le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2014, pour l'Assainissement :

Dépenses de la section d'exploitation:	83 155,19 €
Recettes de la section d'exploitation:	247 226,08 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 164 070,89 €

Dépenses de la section d'investissement :	256 588,41 €
Recettes de la section d'investissement :	226 616,21 €
Résultat de la section d'investissement :	- 29 972,20 €

Résultat global pour l'exercice 2014 (Excédent): + 134 098,69 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section d'exploitation :	+ 553 804,22 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	+ 396 364,54 €

Ce qui donne pour l'année 2014 un résultat net global de clôture positif de :
+ 950 168,76 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2014 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 3 297,53 €

Délibération n° 27-2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°58/2014 en date du 29 avril 2014 portant adoption du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2014,

VU la délibération du conseil municipal n°88/2014 en date du 26 septembre 2014 portant décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2014,

CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et des comptes du Receveur,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur et que les comptes ont été certifiés, par ce dernier, conformes au compte administratif de l'Assainissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article 1: Les comptes de gestion du budget de l'Assainissement dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2: D'adopter le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, comme suit:

Dépenses de la section d'exploitation:	83 155,19 €
Recettes de la section d'exploitation:	247 226,08 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 164 070,89 €

Dépenses de la section d'investissement :	256 588,41 €
Recettes de la section d'investissement :	226 616,21 €
Résultat de la section d'investissement :	- 29 972,20 €

Résultat global pour l'exercice 2014 (Excédent):	+ 134 098,69 €
--	----------------

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section d'exploitation :	+ 553 804,22 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	+ 396 364,54 €
Ce qui donne pour l'année 2014 un résultat net global de clôture positif de :	
+ 950 168,76 €	

Les restes à réaliser sur l'exercice 2014 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement:	3 297,53 €
----------------------------	------------

3.1.2 Adoption du compte administratif 2014-Budget Assainissement

Mr le Maire présente le compte administratif 2014 du budget de l'Assainissement :

Dépenses de la section d'exploitation:	83 155,19 €
Recettes de la section d'exploitation:	247 226,08 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 164 070,89 €

Dépenses de la section d'investissement :	256 588,41 €
Recettes de la section d'investissement :	226 616,21 €
Résultat de la section d'investissement :	- 29 972,20 €

Résultat global pour l'exercice 2014 (Excédent):	+ 134 098,69 €
--	----------------

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section d'exploitation :	+ 553 804,22 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	+ 396 364,54 €

Ce qui donne pour l'année 2014 un résultat net global de clôture positif de :

+ 950 168,76 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2014 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement:	3 297,53 €
----------------------------	------------

Mr le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donné à Mr Daniel LERAY, 1er adjoint au maire.

Délibération n° 28-2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 58/2014 en date du 29 avril 2014 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2014,

VU la délibération du conseil municipal n° 88/2014 en date du 26 septembre 2014 portant décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2014,

Ayant l'entendu l'exposé de Mr le Maire,

Hors de la présence de Mr le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2014, du budget de l'Assainissement.

Article 2 : Adopte le compte Administratif 2014 de l'Assainissement comme suit:

<i>Dépenses de la section d'exploitation:</i>	83 155,19 €
<i>Recettes de la section d'exploitation:</i>	247 226,08 €
<i>Résultat de la section d'exploitation :</i>	+ 164 070,89 €

<i>Dépenses de la section d'investissement :</i>	256 588,41 €
<i>Recettes de la section d'investissement :</i>	226 616,21 €
<i>Résultat de la section d'investissement :</i>	- 29 972,20 €

<i>Résultat global pour l'exercice 2014 (Excédent):</i>	+ 134 098,69 €
---	----------------

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

<i>Résultat global de clôture de la section d'exploitation :</i>	+ 553 804,22 €
<i>Résultat global de clôture de la section d'investissement :</i>	+ 396 364,54 €

Ce qui donne pour l'année 2014 un résultat net global de clôture positif de :
 + 950 168,76 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2014 se décomposent de la façon suivante :
Dépenses d'investissement: 3 297,53 €

3.1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2014- Budget Assainissement

Mr le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

Pour la section d'exploitation :

Au chapitre 002 :

Article 002 Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté:	+ 453 804,22 €
Article 1068 Autres réserves	+ 100 000,00 €

Pour la section d'investissement :

Au chapitre 001 :

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté:	+ 396 364,54 €
---	----------------

Délibération n° 29-2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2014 du budget Assainissement,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2014 faisant apparaître un excédent de la section d'investissement d'un montant de +396 364,54 € et un excédent de la section d'exploitation d'un montant de +553 804,22 €

CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article1 : D'affecter l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2014 du budget Assainissement, comme suit:

Au chapitre 002 :

Article 002- Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté:	+ 453 804,22 €
Article 1068 -Autres réserves	+ 100 000,00 €

Article 2 : D'affecter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2014 du budget Assainissement, comme suit:

Au chapitre 001 :

*Article 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté:
+396 364,54 €*

Article 3 : Un titre de recettes sera émis au compte 002 de la section d'exploitation et au compte 001 de la section d'investissement.

3.1.5 Adoption du budget primitif de l'Assainissement-Exercice 2015

Mr le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015.

Il précise que ce dernier a été soumis aux membres de la commission Finances qui s'est réuni le 17 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Délibération n° 30-2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2014,

VU le débat d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal le 27 février 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 17 mars 2015,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section d'exploitation, qu'en section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique: D'adopter le Budget Primitif 2015 de l'Assainissement comme suit:

SECTION D'EXPLOITATION:

Dépenses 873 000,00 €

Recettes 873 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 997 000,00 €

Recettes 997 000,00 €

Soit un budget total de: 1 870 000,00 €

IV. MARCHES PUBLICS

4.1 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence et concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

La suppression des TVR (tarifs de vente réglementés) est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert ») le 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36 kVa) ne sont pas directement concernés, mais ces sites peuvent d'ores et déjà bénéficier d'offres de marché.

Dans ce contexte, le SMDEGTVO a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

L'acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes et de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Ce groupement est ouvert aux personnes publiques situées en Ile-de-France ou départements limitrophes du Val d'Oise. L'adhésion est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le SMDEGTVO est désigné coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres, de signer et de notifier les marchés et marchés subséquents qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

Mr le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Délibération n° 31-2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,

VU la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité (jaune et vert) au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT que les besoins de la commune de Bruyères-Sur-Oise en matière d'achat d'électricité pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 KVA (tarifs jaune et vert).

CONSIDERANT l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique proposé par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO),

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Bruyères-Sur-Oise d'adhérer à un groupement de commande pour l'achat d'électricité,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : D'adhérer au groupement de commande d'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique proposé par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Article 2 : D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes du SMDEGTVO, coordonnateur du groupement.

Article 3 : De donner mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accord-cadres dont la commune de Bruyères-Sur-Oise sera partie prenante.

Article 4 : De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Bruyères-Sur-Oise est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Article 5 : D'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux

Neutralisation du parking de la mairie, le 30 et 31 mars prochains, et fermeture de la voie, suite à l'abattage des arbres.

- Calendrier

- Compétition de Judo au gymnase de Bernes-Bruyères, le 12 avril 2015, organisée par le Club de Judo de Bruyères. Appel aux bénévoles pour la mise en place des tatamis.

- Randonnée voitures anciennes, le 30 mai 2015, avec visite des zones économiques et sites industriels dans chaque ville étape. Pour Bruyères-Sur-Oise, le site de l'entreprise Biogénie a été retenu. Une navette sera mise en place par Kéolis à partir de la Ferme des associations pour faciliter le transport. Pour la ville de Bernes, le site de Kéolis présentera une simulation d'extraction des passagers lors d'un feu de car.

- Port de Bruyères :

- Visite du député PAUVROS, chargé de mission sur le projet du canal Seine Nord, le 7 mai 2015. Cette visite est organisée en partenariat avec la CCHVO et le Conseil départemental afin de faire découvrir l'activité du site, son développement économique et le potentiel du port.

- Ouverture partielle de la société Biogénie le 3 avril 2015, qui utilisera la voie d'eau.

- La société Extract-Ecoterres poursuit ses travaux mais devrait débiter son exploitation. Cette entreprise profitera du projet du Grand Paris puisque une partie des terres seront traitées sur ce site.

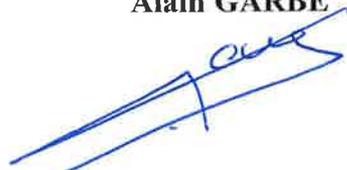
VI. QUESTIONS DIVERSES

Un représentant du club de rugby de l'Isle-Adam et de l'équipe féminine « Les crampons aiguilles » remet le maillot du club à Mr le Maire, pour remercier la municipalité de la subvention accordée par la Commune.

La séance est levée à 22h40.

LE MAIRE

Alain GARBE



LA SECRETAIRE

Elisabeth CHABOT



